

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 9 JUIN 2022

OBJET : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var pour les animations scolaires liées au PCAET

Nombre de membres du Bureau	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres en exercice	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 7 représentant 7 voix

N° : 017/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni à Brignoles, salle Gavoty
Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – C LASSOUTANIE - N RULLAN – F PERO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – H PHILIBERT - N BREMOND

Le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'approbation prévoit que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon mette en œuvre l'action suivante :

- Définir et mettre en œuvre un programme global de sensibilisation des publics scolaires et de la petite enfance.

L'élaboration d'une stratégie éducative climat-air-énergie est envisagée dans le cadre d'un projet Leader soumis en comité de programmation du 2 juin 2022.

Toutefois, le syndicat a souhaité engager d'ores et déjà la mise en place d'animations dans le cadre scolaire. Ces animations doivent faire l'objet d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var visant à définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du Var et le SMPVV.

Les principales caractéristiques de cette convention (en pièce jointe) sont les suivantes :

Périmètre de la convention : périmètre du syndicat mixte Provence Verte Verdon

Elèves concernés : élèves du cycle 3

Calendrier annuel :

- Communication de l'appel à projet aux écoles (par l'intermédiaire des IEN) : mois de septembre
- Dépôt des fiches de préinscription par les enseignants intéressés : mois d'octobre
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage : début du mois de novembre
- Réalisation et suivi du projet : en cours d'année scolaire.
- Restitutions (en fin d'action ou/et lors d'une opération événementielle).

Objectifs pédagogiques des accompagnements :

- Appréhender les notions de climat, de changement climatique, d'énergies renouvelables,
- Comprendre les liens entre énergies et changement climatique / pollution de l'air,
- Identifier les origines du changement climatique et de la pollution de l'air et les solutions pour limiter ces impacts des activités humaines,
- Appréhender les impacts des changements à venir et les solutions pour s'y adapter.

Thématiques proposées :

- Le climat, les gaz à effet de serre et le changement climatique,
- L'énergie, la réduction des consommations d'énergie et les énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique et la gestion des risques.

Rôle du SMPVV :

Le SMPVV s'engage à présenter des accompagnants de qualité pour mettre en œuvre les prestations suivantes :

- Animation de la réunion de lancement des activités pédagogiques en début d'année scolaire,

- Préparation et mise en œuvre des animations dans les classes, y compris la concertation avec les enseignants concernés tout au long de l'année scolaire,
- Rédaction d'un dossier de restitution final.

Rôle des IEN :

Interlocuteurs du SMPVV, il leur reviendra de valider les actions et de relayer les informations auprès des directeurs d'école concernés.

Rôle des enseignants

Le bon déroulement des activités pédagogiques conduites dans le cadre de cette convention incombe aux enseignants sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Durée de la convention : une année à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement.

Cette convention ne fait pas l'objet d'échanges financiers.

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var et tout acte se rapportant à cette convention.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS